

Assurance Pertes financières

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : OPTEVEN Assurances

Produit : Fiable ou remboursé

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 379 954 886

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit d'assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance a pour objet de verser à l'assuré une indemnité cas d'immobilisation du véhicule terrestre à moteur à 4 roues dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, âgés de moins de 7 ans et dont le kilométrage est inférieur à 90 000 km à la date d'adhésion au contrat et dont le prix d'achat est inférieur à 100 000 € TTC suite à une panne majeure ou des pannes multiples. Il prévoit également des prestations d'assistance au véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Versement d'une indemnité correspondant à la différence entre le prix d'achat d'une part et les éventuels frais de restitution du véhicule et le solde du financement d'autre part en cas d'immobilisation du véhicule due à une panne majeure ou de pannes multiples d'ordre mécanique, électrique ou électronique fortuite et ayant pour origine une cause interne.

Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru

- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement équivalent, maximum catégorie E, (y compris rachat partiel de franchise) jusqu'à la fin des réparations et au maximum pendant 90 jours si le véhicule est immobilisé à plus de 100 km du garage vendeur.
- ✓ Rapatriement du véhicule au garage vendeur dans un rayon de 100 km, à hauteur de la valeur à dire d'expert.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules sans permis, les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les camping-cars, les auto-écoles, les véhicules affectés à la location courte durée. Les véhicules modifiés ou utilisés à des fins sportives ou de compétition.
- ✗ Les véhicules immatriculés à moins de 100 exemplaires par an ou de certaines marques spécifiques mentionnées dans le contrat.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et/ou de marchandises, les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✗ Les auto-stoppeurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - Les circonstances exceptionnelles (guerre civile ou étrangère, terrorisme).
- ! Les pannes ayant pour origine l'usure normale ou répondant à la définition d'un vice caché.
- ! La transformation du véhicule par modification des pièces.
- ! Tout dommage résultant d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, d'un accident, de faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.
- ! Le non-respect des préconisations et périodicité d'entretien faites par le constructeur.
- ! Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une réparation.
- ! L'immobilisation du véhicule pour une opération d'entretien ou pour le remplacement de pièces d'usure.
- ! Tout préjudice résultant de l'immobilisation du véhicule.
- ! Les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, les opérations de campagne de rappel de produit, les pertes de clés, les travaux de peinture, les pannes et erreurs de carburant.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La mise en jeu du contrat est conditionnée à la restitution du véhicule pour un financement en location avec option d'achat ou à la vente du véhicule pour un financement en crédit.
- ! L'indemnité totale majorée de toute autre indemnité en vertu d'un autre contrat d'assurance ne pourra excéder le prix d'achat HT ou TTC du véhicule garanti (suivant le régime fiscal de l'assuré).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et au cours d'un séjour de moins de 90 jours consécutifs : dans les départements, collectivités et régions d'Outre-mer, en Principauté de Monaco et dans les pays non suspendus ou rayés de la carte verte (www.cobx.org).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

En cours de contrat

- Payer la prime lors de la première échéance du financement.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux risques dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.
- Utiliser le véhicule de manière raisonnable.
- Faire effectuer par un professionnel de l'automobile les opérations d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que les opérations de vérification et de réglage pour prévenir un dommage aux pièces garanties.

En cas de sinistre

- Déclarer toute panne de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles.
- Restituer ou céder le véhicule.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est prélevée au comptant lors de la première échéance du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de livraison du véhicule garanti.
- Il prend fin en cas d'atteinte du premier des deux termes suivants : dès lors que le véhicule aura parcouru un kilométrage de 10 000 km depuis sa date de livraison ou 12 mois après la date de livraison du véhicule.
- Il prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence soit à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle soit à compter de la date de réception, par l'assureur, de la demande d'adhésion si elle est postérieure.
- L'assuré dispose du droit de renoncer à son contrat pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion s'il a souscrit à ce contrat à des fins non professionnelles, et qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle sera effective à la date de réception par l'assureur de la demande expresse de résiliation de l'assuré.